

Confinement 03/04/2021 / couvre-feu : quoi faire et quand ?

A compter du samedi 3 avril 2021, l'ensemble des mesures applicables au 19 départements depuis le 19/03, sont applicables sur tout le territoire de la métropole.

 **Que peut-on faire et quand ?** tout déplacement est interdit sauf dérogations suivantes :

Entre 6h et 19h :

➔ Se déplacer dans la limite de 10 km de son domicile :

 Présenter un justificatif de domicile en cas de contrôle 

↪ promenade / activité sportive individuelle

➔ Se déplacer dans son département (pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 km au-delà du département est acceptée:

 Nécessité d'une attestation + justificatif de déplacement

↪ achats de 1^{ère} nécessité / retrait de cdes

↪ trajet pour école des enfants / activités péri-scolaires

↪ Etablissement culturel (bibliothèque/médiathèque) ou lieu de culte

↪ Service public nécessitant un acte/démarche impossible à distance

➔ Sans limite de distance :

 Nécessité d'une attestation + justificatif de déplacement

↪ Travail / achat de fournitures pro

↪ Formation / recherche d'emploi

↪ Professionnel de droit nécessitant un acte/démarche impossible à distance

↪ Convocation judiciaire/administrative / missions d'intérêt général

↪ Motif médical

↪ Personnes en situation de handicap et leur accompagnant












↪ Motifs familial impérieux (pour assistance aux personnes vulnérables / précaires – pour garde d'enfants)

↪ Déménagement (changement de domicile) / déplacement indispensable à la location ou l'acquisition d'une résidence principale et ne pouvant être reporté

↪ Transfert/transit gares et aéroports > déplacements longue distance



Le couvre-feu est entre 19h et 6h. Motifs dérogatoires autorisés :

-  Nécessité d'une attestation « couvre-feu »+ justificatif de déplacement
-  Travail / achat de fournitures pro
-  Formation / recherche d'emploi
-  Professionnel de droit nécessitant un acte/démarche impossible à distance
-  Convocation judiciaire/administrative / missions d'intérêt général
-  Motif médical
-  Personnes en situation de handicap et leur accompagnant
-  Motifs familial impérieux (pour assistance aux personnes vulnérables / précaires – pour garde d'enfants)
-  Déménagement (changement de domicile) / déplacement indispensable à la location ou l'acquisition d'une résidence principale et ne pouvant être reporté
-  Transfert/transit gares et aéroports > déplacements longue distance
-  Promenade des animaux de compagnie maxi 1 km autour du domicile

LIEN POUR LES ATTESTATIONS :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Fermetures des commerces :

Commerces : seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité seront autorisés à ouvrir – auxquels s'ajoutent les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers – afin de réduire les contacts dans les lieux clos. <https://www.gouvernement.fr/mesures-renforcees-la-liste-des-commerces-autorises-a-ouvrir>

🔕 Activité partielle 🔕

Tous les établissements recevant du public (ERP) fermés administrativement, comme certains commerces, **bénéficient de l'activité partielle sans reste à charge pour l'employeur.** Il en est de même pour les rayons non essentiels fermés dans les grandes et moyennes surfaces (GMS) selon les mêmes modalités qu'en novembre dernier.

Les entreprises pourront également bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle versées à leurs salariés si elles appartiennent aux secteurs les plus touchés par la crise (répertoriés dans les listes S1 et S1 bis), ou si elles justifient, du fait de ces nouvelles restrictions, d'une perte de 60% de leur chiffre d'affaires par rapport au mois précédent ou au même mois en 2019. Dans les autres situations, un reste à charge de 15 % s'appliquera pour l'employeur.

A noter :

Cabinet Optim'up

319 Rue Victor Estienne 13680 LANCON DE PROVENDE

11 Square d'Ocreval – 13111 COUDOUX

231 Rue du Maréchal Joffre – 13300 SALON DE PROVENCE



Le télétravail est systématisé pour l'entreprise dès lors que les activités le permettent.

Dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la menace de l'épidémie, le télétravail doit être généralisé pour l'ensemble des activités qui le permettent. Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.

Le télétravail doit être encouragé au maximum, au moins 4 jours sur 5, tout en maintenant toujours une journée sur place pour les salariés qui le souhaitent.

Pour plus d'informations complémentaires :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>


GOVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID19

DEDANS AVEC LES MIENS

(Zones avec restrictions sanitaires renforcées)

-  Je ne reçois pas chez moi.
-  Je ne me rends pas chez les autres.
-  Je télétravaille sauf impossibilité.
-  J'aère régulièrement mon logement.
-  Je ne sors plus après 19h, sauf pour mon travail ou une urgence et avec une attestation.

DEHORS EN CITOYEN

(Zones avec restrictions sanitaires renforcées)

-  Je porte le masque et je respecte les distances.
-  J'évite de manger ou de boire si je ne suis pas seul ou avec les personnes de mon foyer.
-  Je ne quitte pas ma région ou mon département sauf motif impérieux ou professionnel, justifié par attestation.
-  Je peux sortir jusqu'à 19h pour des motifs autorisés :
 - travailler
 - me promener
 - faire des courses
 - accompagner mes enfants à l'école
 - sortir mon animal de compagnie
 - aller chez le médecin
-  Au-delà de 10 kilomètres, je dois avoir une attestation justifiant le motif de mon déplacement.
-  Je peux retrouver des amis dehors, mais à 6 maximum et en respectant les gestes barrières.

Cabinet Optim'up

319 Rue Victor Estienne 13680 LANCON DE PROVENDE

11 Square d'Ocreval – 13111 COUDOUX

231 Rue du Maréchal Joffre – 13300 SALON DE PROVENCE

